



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de STANONIS, maison joignante; et M. LATOURA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg h.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 28 novembre.* — Le roi a tenu son premier lever, pour cette saison, hier au palais de Saint-James. Il y avait beaucoup de monde, et un grand nombre de représentations ont eu lieu. S. M. paraissait en bonne santé.

Avant le lever, les deux chambres de convocations sont venues processionnellement de la salle dite de Jérusalem, et ont été reçues par S. M. assise sur son trône, et environnée des grands officiers de l'état.

L'archevêque de Cantorbery, ayant à sa gauche le doyen de Peterborough, *prolocutor* de la chambre basse, s'est avancé jusqu'au pied du trône, et a lu l'adresse votée par les deux chambres du clergé.

Les deux chambres se sont réunies ensuite dans la salle dite de Jérusalem où l'archevêque leur a lu l'adresse du roi, et la session a été ajournée jusqu'au 4 juin prochain.

*Adresse du clergé anglican.* — Nous l'archevêque, les évêques et clergé de la province de Cantorbery, sujets fidèles de V. M., assemblés en synode, offrons humblement à V. M. les assurances de notre attachement et de notre fidélité inviolables à la personne et au gouvernement de V. M.

La protection que V. M. a accordée de tous tems à l'église-unie de l'Angleterre et de l'Irlande, réclame de notre part la reconnaissance la plus vive et la plus sincère. Reconnaissons pour le passé, nous vous implorons humblement de continuer d'exercer le même pouvoir protecteur; car, assurément, sire, à aucune époque de l'histoire de notre église réformée, il n'a été plus nécessaire, soit que nous portions nos regards sur les ennemis déclarés du christianisme, soit sur ceux qui professant la foi du Christ, travaillent assidûment à décrier et à avilir l'église dont V. M. est, après Dieu, le chef, et laquelle, nous le soutenons avec confiance, est formée sur le modèle des premiers et des plus purs siècles du christianisme.

Il est de notre devoir, Sire, de défendre l'église établie d'une manière qui puisse s'accorder avec l'esprit d'après lequel elle fait profession d'être gouvernée, c'est-à-dire avec calme, modération et fermeté, cherchant à concilier ceux qui nous sont opposés, à ne pas les exaspérer, à les convaincre et à triompher d'eux.

Mais, sire, tout en comprenant ainsi nos devoirs, nous ne pouvons cacher à V. M. les justes craintes que nous inspirent les efforts qu'on fait maintenant pour arriver à une autorité dans l'état et à un pouvoir dangereux pour la constitution protestante du pays et conduisant directement aux troubles religieux, à l'animosité et aux disputes. Mais, sire, quelque soit le péril auquel l'église établie est exposée, nous avons une entière confiance dans la protection de V. M. et dans la sagesse, la discrétion et la fermeté de votre parlement. Nous prions Dieu de bénir et de protéger V. M.

Le roi a répondu dans les termes suivans :

Messieurs et MM. du clergé, je reçois avec satisfaction cette adresse loyale et soumise. Les assurances que vous venez de renouveler de votre attachement affectionné à ma personne et à mon gouvernement me sont très-agréables.

Je me repose avec la plus grande confiance sur vos efforts zélés pour répandre la piété et les vertus, pour ramener, par la force de la vérité divine ceux qui sont dans l'erreur, et pour soutenir et étendre dans mon peuple la préférence qu'on doit si justement accorder à la pureté de la doctrine et à la liturgie de notre église établie.

Cette église a tous les droits d'être constamment soutenue et protégée par moi. Je veillerai à ses intérêts avec une sollicitude infatigable, et j'ai la confiance que je serai en état, avec la bénédiction de la divine Providence, de la maintenir en possession de tous ses privilèges légitimes.

(La réunion du clergé a lieu à chaque nouveau parlement.)

### PRUSSE.

*Cologne, le 22 novembre.* — Autant que les juriconsultes et les magistrats de l'ancienne école se réjouissent de l'abolition proposée de la procédure par jury dans les provinces prussiennes du Rhin, autant la pluralité des habitans, et même des militaires, est affligée de cette déplorable innovation. Car, c'en est une, non-seulement par rapport aux habitudes que nous avons prises depuis vingt-cinq années, mais encore en considérant que le jury est une institution d'origine germanique. Ce sont les descendans des Germains qui l'ont portée en Angleterre, où elle a pris les plus beaux développemens, et est devenue un des boulevards de la liberté publique. Comment peut-on traiter une aussi ancienne et vénérable institution, de nouveauté révolutionnaire?

On se flatte toujours que, le roi mieux éclairé sur les besoins de ses peuples, conservera le jury et les plaidoyers publics, puisqu'il les conserve dans les tribunaux militaires.

### FRANCE.

*Paris, le 30 novembre.* — Un courrier parti de Madrid le 22 novembre et arrivé à Paris hier soir, a apporté la nouvelle que les Portugais réfugiés sont entrés en Portugal sur trois colonnes, commandées par le marquis de Chaves, par le général Silveira et par le gouverneur d'Ayamonte. Il paraît que le 16 ils étaient à Bragança.

Le gouvernement espagnol a fait la démonstration d'envoyer trois régimens pour empêcher les réfugiés d'effectuer leur dessein, mais on croit que ces régimens ont l'ordre de se réunir aux transfuges en arrivant à la frontière.

Telle est donc l'issue des négociations qui ont eu lieu par l'entremise de la diplomatie, entre les deux gouvernemens de la péninsule, négociations qui avaient cependant amené un traité en vertu duquel on s'était engagé réciproquement à renvoyer dans l'intérieur les déserteurs de chaque nation respective. Ce manque de foi de la part de l'Espagne vient à propos pour justifier les mesures de précaution que l'Angleterre avait prises et dont M. Canning a soutenu récemment l'opportunité à la chambre des communes. Lorsque la nouvelle en parviendra à Londres, la politique expectante du cabinet de St-James prendra peut-être un caractère plus décidé. (*Courrier français.*)

— Madame Bompland, séparée depuis cinq ans de son mari, qui a été enlevé à main-armée par le docteur Francia, ex-dictateur du Paraguay, était revenue du Brésil en Europe pour intéresser divers cabinets, notamment celui de France, en faveur de l'illustre compagnon et du savant coopérateur de M. le baron de Humboldt; elle est à la veille de quitter Paris pour se rendre de nouveau au Brésil, et tâcher d'arriver par cette voie jusqu'au lieu de détention de son mari.

Plusieurs cabinets ont déjà réclamé M. Bompland auprès du docteur Francia, Bolivar dont il est l'ancien ami, et l'empereur don Pedro, ont vainement jusqu'ici adressé pour lui les plus pressantes instances; rien n'a pu fléchir Francia.

C'est pour invoquer de nouveau l'intérêt de Bolivar et de don Pedro, et pour tâcher de mettre enfin un terme à une si longue captivité, ou pour aller la partager avec son mari, que Madame Bompland retourne par l'Angleterre dans l'Amérique méridionale.

— Un journal annonce que les missionnaires ont répandu à Brest, pendant leur séjour dans cette ville, un petit livre, contenant des pratiques superstitieuses pour opérer la guérison du mal de dents, de la teigne, de la colique et même de la rage. Outre les malheurs qui peuvent résulter de ces pratiques, leur usage est tout à fait en opposition avec le véritable esprit de la religion, et c'est pour cette raison que les ecclésiastiques les plus recommandables ont proscrit ces livrets qui ont existé de tout temps, mais non avec l'approbation de l'autorité, dont ceux distribués à Brest paraissent être revêtus.

— On lit ce qui suit dans la *Gazette universelle de Lyon*, du 26 :

« La lueur d'un immense incendie, qui paraissait avoir son foyer dans un groupe de maisons voisines du bois de la Tête d'Or, aux Brotteaux, éclairait hier soir, à neuf heures, malgré l'épaisse obscurité du brouillard, une partie de la rive gauche du Rhône. Nous n'avons encore aucun détail.

### PAYS-BAS.

(Correspondance particulière.)

#### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

*Séance du 2 décembre.* — La séance s'ouvre à une heure et demie par la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé, sans réclamation.

71 membres sont présents; le ministre de l'intérieur, (sans costume) est sur un des bancs où siègent MM. les membres; pendant la lecture du procès verbal dans les deux langues, il s'entretient avec M. Boddard qui se trouve derrière sa place qu'il quitte ensuite pour aller dire quelques mots à M. Sypkens; puis M. Barthélemy s'assied à sa droite et cause avec Son Exc.

Le président fait donner lecture d'un arrêté royal qui l'autorise à recevoir les sermens de M. le baron de Sytzama, député réélu de la Frise. Il nomme une commission de cinq membres (1) chargée de vérifier ses pouvoirs. Après la vérification faite et le rapport favorable de la commission M. de Sytzama est introduit et prête les sermens exigés par la loi fondamentale.

(1) MM. Fockema, Van Versen, Van Uittenhove, de Schepper et Tinant.

M. Collot d'Escury annonce à la chambre qu'une indisposition continue l'empêche de se rendre à son poste : pris pour notification.

Le président annonce qu'il a reçu deux pétitions l'une du Sr. Henri de Wees, garde-magasin à Bruxelles en 1814 qui, dit-il, a remis dans le tems les pièces relatives à sa gestion au ministère des finances où l'on prétend qu'elles ne se retrouvent plus; il demande l'intervention de la chambre pour obtenir justice et la restitution de ces pièces.

La seconde est d'un habitant de Breda qui expose que les condamnés à des peines afflictives ou infamantes ou même correctionnelles sont placés d'après les lois en vigueur dans les provinces méridionales sous la surveillance de la haute police, ce qui est d'un préjudice notable pour ces condamnés qu'on entrave ainsi dans la reprise d'un état à l'expiration de leur peine, tandis que dans les provinces du nord cette peine surabondante est inconnue, le pétitionnaire demande qu'elle soit abolie aussi dans les provinces du midi. Ces deux pétitions sont renvoyées à la commission. Il est fait hommage à la chambre des ouvrages suivans : *Des anciens droits et privilèges dans la Belgique*, et *des décisions notables des tems antérieurs par Huneman à Bruxelles*; *recueil des arrêts de la cour de La Haye par Amelsfeld*; *description historique du palais de l'université de Gand*, par M. Amand Debast. Le dépôt de ces ouvrages à la bibliothèque est ordonné.

M. de Sécus, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole. Il rend compte à la chambre d'une pétition d'un commis voyageur d'Anvers, qui soumet à la chambre des observations sur le projet de loi relatif à l'établissement de la garde communale. Il représente qu'il est beaucoup de personnes qui par leur état et leur profession sont dans l'impossibilité de remplir les obligations que le projet leur impose: il en est qui sont forcément absens pendant sept ou huit mois de l'année; et s'ils devaient se conformer à la loi future, ils perdraient leur état et leurs moyens de subsistance qui sont souvent le prix de plusieurs années de travaux, de peines et de sacrifices.

Le pétitionnaire propose ensuite des additions et des modifications aux art. 3, 22 et 40 du projet.

Le rapporteur pense que cette pièce sort de la catégorie des pétitions ordinaires; cependant il croit qu'il serait bon que les motifs qui y sont exposés fussent connus, surtout que la chambre sera appelée sous peu à délibérer sur le projet de loi. Si les représentations faites par le pétitionnaire étaient jugées bien fondées, M. le président de la chambre pourrait même les mettre sous les yeux du roi. Le rapporteur conclut au dépôt de la pétition au greffe.

M. de Stassart propose de voter l'impression du rapport de la commission.

M. le président propose aussi l'impression et la distribution à tous les membres.

M. de Sécus: Mais le rapport n'est qu'une analyse de la pétition, il ne dit pas tout ce qui est contenu, je crois qu'il vaudrait mieux ordonner l'impression de la pétition même.

Le ministre de l'intérieur fait observer à la chambre que les sections ont déjà adressé au gouvernement plusieurs observations sur le projet de loi dont il s'agit; que le gouvernement, après les avoir examinées, ce qui demande un travail assez long, renverra le projet à la chambre avec ses réponses, et qu'ensuite les sections pourront encore transmettre le résultat de leur nouvel examen au gouvernement: il ne tentera pas de détourner la chambre de faire imprimer le rapport ou la pétition.

L'impression du rapport est ordonnée.

La séance est levée et la chambre se forme en comité général.

LIÈGE, LE 3 DÉCEMBRE.

On lit dans la gazette de Leuwarder, ce qui suit :

« Afin de réfuter tous les bruits absurdes qui circulent à l'égard de ce qui s'est passé dans la maison de réclusion en cette ville, le 15 de ce mois, il convient de dire que la tranquillité n'a été troublée dans cette maison que pendant quelques heures, et dans 3 ateliers seulement, contenant ensemble environ 300 prisonniers, dont plusieurs se revoltèrent contre les employés de l'établissement, par suite d'une tentative d'évasion, que la surveillance de ceux-ci avait fait échouer. Il s'en est suivi le brisement de quelques métiers, et une persévérance mutine dans le refus de retourner à leur devoir, mais par l'assistance de la garde bourgeoise et de la garnison, qui investirent la maison de toutes parts, la tranquillité y fut promptement rétablie.

— Le 1er de ce mois, l'on a retiré de la Meuse, non loin des taxes municipales à Coronmeuse, le cadavre d'un homme, âgé d'environ 40 ans, vêtu d'un sarrau fin et d'un habillement qui n'annonce pas la misère. Il était porteur d'une clef et de quelques pièces de monnaie.

Ce malheureux est probablement le même que celui qui, la veille, vers les 10 heures et demie du soir, a été entendu des canonnières de garde à la fonderie, criant du milieu de la rivière: « Au secours! O mon Dieu! » l'obscurité de la nuit et le défaut de moyens empêchèrent les militaires de lui porter aucun secours.

Les habitans du voisinage attribuent cet accident au mauvais état de l'éclairage dans ce quartier de la ville.

Nous recevons encore une réclamation de M. l'échevin de Stavelot Tixhon, relativement à l'article que nous avons inséré dans notre n° du 6 novembre dernier, sur les contraventions au règlement pour la fermeture des cabarets. En rendant compte de cette affaire, d'après les débats qui ont eu lieu devant le tribunal de police correctionnelle, nous avons confondu l'échevin chargé de la police, avec l'agent de police, par la raison que les gardes champêtres, cités comme témoins, parlaient, tantôt du procès verbal rédigé par l'agent de police, tantôt de la présence de l'échevin survenu un peu plus tard sur la grande place, mais qui n'a point copié à la rédaction du procès verbal.

L'agent de police Huberty a rédigé le procès verbal et l'a signé; il indique dans ce procès verbal les gardes champêtres Rey et Pirey comme l'ayant accompagné dans le cabaret et ayant constaté avec lui la présence de trois personnes, qui cependant n'y étaient pas. Il a même été allégué à l'audience, par tous les prévenus qui avouaient s'y être trouvés, que d'autres personnes, non mentionnées dans le procès verbal, étaient également dans le cabaret au moment où l'agent de police vint constater la contravention. Tous les reproches que nous avons faits à l'échevin relativement, à la légèreté avec laquelle on a compris dans le procès verbal des personnes absentes; 2° à la désignation des gardes champêtres comme ayant constaté les contraventions, tandis qu'ils n'étaient pas entrés dans le cabaret; 3° à l'irrégularité d'un procès verbal fait au nom de trois officiers de police judiciaire et signé par un seul d'entr'eux, etc., retomberont donc sur l'agent de police et non sur l'échevin.

Si M. l'échevin, dans sa première réclamation, s'était attaché à faire clairement ressortir cette erreur dans la désignation du rédacteur du

procès verbal, nous nous serions empressés de publier aussitôt cette rectification, alors même que nous n'ensions pas été, comme nous le sommes, entièrement désintéressés dans cette affaire.

Réponse à MM. Guillery et Willems.

Liège, le 2 décembre 1826.

Monsieur le rédacteur,

Ayant accueilli la réclamation que je vous avais adressée la semaine dernière, il était juste que vous inscrassiez la réponse de MM. Guillery et Willems.

Sans revenir sur l'inconvenance de ne point faire part aux parents des motifs d'une augmentation du prix des seules classes que leurs enfans puissent légalement fréquenter, je me bornerai à répondre aux autres questions de Messieurs les professeurs.

S'il est impossible de suivre les heures des différentes leçons, de manière à ce qu'il n'y ait aucun intervalle perdu pour les enfans, encore n'est-il pas moins vrai qu'on pourrait leur donner une salle particulière et bien chauffée pour y étudier pendant cet intervalle. Or il est constant que si quelques élèves, peut être deux ou trois tout au plus, jouissent de cette faveur, grâce à la bienveillance d'un professeur, tous les autres doivent aller courir les rues, faute de savoir où se trouve cette salle particulière et bien chauffée.

Quand un professeur est malade, pendant un mois entier sur trois, n'est-il pas juste de demander qu'il soit remplacé durant sa maladie.

Nous ne demandons pas, nous autres pères de famille, que le portier signe la quittance autrement dite carte d'entrée, mais nous croyons pouvoir demander que ce soit le receveur et que la somme payée y soit exprimée.

Un professeur de collège étant un fonctionnaire public, salarié par la ville, tout habitant, quoique étranger à l'enseignement peut faire connaître la manière dont il donne la leçon: l'instruction de la jeunesse est une chose assez importante, pour qu'il soit permis au public qui paye, d'exercer son droit de censure.

Je répondrai en deux mots à M. Willems, né à Maestricht, rue de Bruxelles, que j'ai eu raison d'avancer que la progression indispensable dans l'enseignement des langues n'était pas observée dans sa classe, puisque j'ai sous les yeux un thème donné à mon fils, après les trois premières leçons.

Je ne doute pas que M. le professeur du collège royal n'ait subi un examen brillant; ses citations latines en font foi, mais cette circonstance semble venir à l'appui d'un fait souvent observé; c'est qu'on peut être fort docte savant, sans posséder pour cela l'art de communiquer la science.

Agréé, etc.

J.-M.

CORRESPONDANCE INÉDITE DE BERNARDIN DE S<sup>t</sup>. PIERRE, précédée d'un supplément aux mémoires de sa vie.

En réponse à un article injurieux pour la mémoire de Bernardin de St. Pierre, inséré dans la biographie des frères Michaux, ouvrage où les noms les plus respectables se trouvent outragés, M. Aimé Martin a publié dernièrement quelques correspondances inédites de ce philosophe aimable. Elles le vengent suffisamment des insultes d'un libelliste. On trouve joints à ce recueil de lettres des détails très curieux sur les liaisons de l'auteur de Paul et Virginie avec Napoléon et ses deux frères Joseph et Louis. Déjà plusieurs journaux littéraires en ont emprunté de longs extraits. En voici quelques fragmens, auxquels le tort qu'ils ont de paraître un peu tard, ne saurait ôter leur intérêt.

Visite de Napoléon à Bernardin de St. Pierre. — « Joseph et Louis avaient déjà fait à diverses époques de fréquentes visites à M. de St. Pierre. Napoléon vint à son tour. Ce n'était pas la première avance que le guerrier faisait au philosophe. Dans le cours des campagnes d'Italie, ce héros, dont la gloire était alors toute nationale, lui avait écrit une lettre charmante: « Votre plume est un pinceau, lui disait-il; tout ce que vous peignez on le voit; vos ouvrages nous charment et nous consolent; vous serez à Paris un des hommes que je verrai le plus souvent et avec le plus de plaisir. » Cette prévenance d'un illustre guerrier, l'éclat de ses victoires, l'amitié de Louis, la visite de Joseph, tout avait favorablement disposé M. de Saint-Pierre, et cependant Bonaparte fut frappé de sa tristesse et peut-être de la froideur de son accueil: c'est qu'à cette époque les malheurs du père de famille étaient à leur comble: toutes ses ressources se trouvaient épuisées, les huissiers assiégeaient sa porte, il voyait sa femme mourante, et depuis dix-huit mois il n'était payé ni de sa gratification d'hommes de lettres, ni de son traitement à l'institut. Bonaparte venait d'être élu par la classe des sciences: il parla beaucoup de ses projets de travail et de retraite; il dit qu'il voulait acheter une petite maison de campagne aux environs de Paris, et qu'il ne viendrait à la ville que pour assister aux séances de l'institut. M. de St. Pierre applaudit naïvement à ce projet qui lui semblait tout naturel; il proposa même sa petite maison d'Essonne au vainqueur d'Italie, qui sourit d'un air un peu embarrassé, et murmura tout bas quelques mots de train, d'équipage, et de repos de chasse. M. de Saint-Pierre comprit aussitôt que ce jeune homme aux cheveux plats, au teint jaunâtre, au maintien sévère, était tout autre chose qu'un Cincinnatus. Bonaparte prolongea sa visite et finit par engager M. de St. Pierre à dîner; mais comme celui-ci s'excusait sur la santé de sa femme: c'est un dîner d'amis, répondit Bonaparte, nous aurons Ducis, Collin d'Harleville, Lemercier, Arnault, etc. M. de St. Pierre persista dans son refus, et le général donnant un autre tour à la conversation, parla du désordre des finances, du retard des payemens, et lui demanda brusquement si ces retards le gênaient, après quoi il se leva et sortit.

Deux jours après, Bonaparte revint; il fut reçu par M. de St. Pierre, qui se trouvait seule à la maison. Voilà, dit-il, en posant un sac d'argent sur la cheminée, une petite somme que je viens de toucher pour vous à l'institut; ayant obtenu l'ordonnance du ministre, j'ai voulu la faire exécuter moi-même; à l'avenir nous n'éprouverons plus de retard...

*Bernardin de St-Pierre chez Napoléon. — Les diplomates.* — Touché d'une démarche aussi bienveillante, M. de Saint-Pierre crut devoir saisir cette occasion d'offrir au général un exemplaire de ses *Études de la nature*, et dès le lendemain il se présenta à son hôtel. Bonaparte demeurait alors rue de la Victoire. Le portier en voyant passer M. de St-Pierre avec un paquet de livres, lui dit qu'il était défendu de rien offrir au général, et pour ne lui laisser aucun doute à cet égard, il lui montra de magnifiques vases d'or et d'argent étalés dans sa loge; c'était un présent des fournisseurs de l'armée; le général n'avait pas même permis qu'on le déposât dans son anti-chambre. Cependant M. de Saint-Pierre insista, et tout en lui promettant le même sort qu'aux fournisseurs, on le laissa passer. La pièce qui précédait le cabinet du général était pleine d'étrangers de distinction, parmi lesquels se trouvaient des membres du corps diplomatique; M. de St-Pierre traversa la foule, dit son nom et fut introduit. Bonaparte reçut ses remerciemens avec modestie, et son livre de la meilleure grâce du monde. « Voyez, lui dit-il, en tirant de sa bibliothèque un exemplaire tout usé du même ouvrage, comme votre présent vient à propos; vraiment ce jour est heureux pour moi. » Il prononça ces mots de l'air le plus aimable, en étalant sur la table quelques médailles récemment frappées sur les campagnes d'Italie; prenant ensuite une de ces médailles, il l'offrit à M. de Saint-Pierre, et le pria de la conserver comme un souvenir de sa première visite. M. de St-Pierre voulait se retirer, Bonaparte le retint. « Mais, dit M. de St-Pierre, des étrangers attendent à votre porte. — Eh bien! qu'ils attendent, dit Bonaparte d'un ton rude, c'est leur vie; et avec un sourire méprisant: Ce sont les misérables agens de cette politique moderne qui ne sait que tromper, finasser, sans jamais arriver au but. » Il parlait ainsi et sa main dirigeait machinalement un petit canon sur une table à la Tronchin. « Général, dit M. de Saint-Pierre en posant le doigt sur le canon, voici un joujou qui, entre les mains d'un héros, arrange plus d'affaires en un jour, que tous les cabinets de l'Europe en dix ans. »

*Dîner chez Napoléon.* — Peu de temps après, M. de Saint-Pierre alla dîner chez Bonaparte qui avait renouvelé son invitation. Tout alors était modeste et sans faste chez celui qui devait bientôt subjuguier l'Europe et habiter le palais des rois. Sa table était frugale, mais une femme pleine de grâces en faisait les honneurs; lui-même cherchait à plaire, il avait des éloges pour tous les talens, et chaque trait de sa louange renfermait une pensée. On parla bientôt des campagnes d'Italie; Bonaparte raconta ses actions les plus glorieuses avec une énergique concision, mais froidement, comme s'il eût entretenu ses auditeurs des actions les plus communes; en prodiguant la louange, il paraissait insensible; cependant quelques traits heureux épanouirent son visage. On avait pris le café; madame Bonaparte s'approchant de son mari, lui frappa doucement sur l'épaule, en le priant de conduire ses convives dans le salon: « Messieurs, dit Bonaparte, je vous prends à témoins, ma femme a dit. — Tout le monde sait, reprit vivement Collin d'Harleville, qu'elle a seule ce privilège. Ce mot eut les honneurs de la soirée et fut fort applaudi. La conversation continua sur les campagnes d'Italie; Bonaparte dit les actions d'éclat, les nobles révouemens dont il avait été témoin. Mais ce qui surtout frappa M. de Saint-Pierre fut l'histoire pitoyable d'un chieü resté sur le champ de bataille, auprès d'un soldat dont la tête était emportée. En nous voyant passer, dit Bonaparte, cet animal jetait d'abord des cris de détresse; mais ayant reconnu que nous étions français, il sembla par ses gémissemens nous appeler au secours de son maître. Je parcourais le champ de bataille en comptant nos morts et ceux de nos ennemis, comme un joueur, qui sans connaître sa perte, compte ses pions et ceux de son adversaire; mais les cris et l'action de ce pauvre animal me remuèrent malgré moi; j'interrompis ma course, et, plein de tristesse, je rentrai dans ma tente, où cette impression me poursuivait long-temps. »

*Napoléon journaliste.* — Après quelques récits semblables, Bonaparte parla de son goût pour la retraite, du dessein qu'il avait de vivre à la campagne, et tout-à-coup, s'animant contre les journalistes qui osaient l'accuser d'ambition, il s'indigna de leur servilité et de leurs mensonges; puis rappelant plusieurs traits amers de satire dirigés contre la personne ou les écrits de ceux mêmes qui l'écoutaient, il finit par engager tous ses amis à se réunir à lui pour rédiger une feuille consacrée à la vérité et qui formerait l'opinion publique. Cette proposition ingénieuse ne réussit pas. Un poète doué d'une voix sonore et d'une haute stature, apostrophant Bonaparte, lui dit: « Général, vous nous appelez à un pouvoir qui ne souffre point de rivaux. Si nous devenions journalistes, vous nous redouteriez, vous nous écraseriez. » A en juger par l'événement, cette prévision ne déplaît pas à Bonaparte, elle lui apprit au moins le danger de ce qu'il souhaitait. Et qui pourrait dire que serait devenue la fortune de cet homme extraordinaire, si les Ducis, les Arnault, les Lemercier, les Collin d'Harleville, les Bernardin de St. Pierre, se rendant maîtres de l'opinion publique, l'avaient dirigée dans l'intérêt de la patrie et de la liberté. Bonaparte ne songeait qu'à l'intérêt de sa gloire: il devint rêveur, distrait, ne prit plus aucune part à la conversation, et ses convives comprirent qu'il était tems de se retirer.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Quand on parcourt les états de décès, dans les tableaux sur le mouvement de la population de la ville de Paris, on est frappé de la régularité numérique d'événemens qui semblent dépendre des chances capricieuses du hasard, ou de l'empire des passions les plus violentes. Ce sont les tableaux

des morts accidentelles et ceux des suicides qui nous inspirent cette réflexion. De 1817 à 1823, les morts accidentelles ont été comprises entre les deux nombres extrêmes de 605 et de 717, et les suicides entre les limites de 312 et 390. Chose singulière, que chaque année un nombre à peu près égal d'hommes soit poussé à se délivrer de la vie, et que les douleurs et leur puissance aient, pour ainsi parler, un domaine certain! On trouve pour les individus noyés une loi également constante; leur nombre a été de 216 en 1822, et de 229 en 1823. (Globo.)

#### ENIGME.

Je cours toute la nuit et toute la journée;  
Rarement l'on me voit inactive; et pourtant  
Je reste dans mon lit les trois quarts de l'année.  
J'ai cinq pieds; j'ai cent bras tournés différemment;  
De mon corps la structure est moins large que grande;  
En France j'ai ma tête, et ma bouche en Hollande.

Le mot de la dernière charade est *Aigre-fin*.

#### COMMERCE.

##### BOURSE D'ANVERS, du 2 décembre 1826

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	2 M.	A 2 M.
P. B.		Amsterd.	Pair	P	
Dette activ.	52 3/4	Londres.	40 1/4	A 39 1/2	A 39 1/8
Différée.		Paris.	47 1/4	A 46 1/2	A 46 1/2
Obl. du S.		Franc.	35 5/8	A 35 1/2	A 35 1/2
Act. S. C.	87 3/4	Hamb.	34 3/4	A 34 1/2	A 34 1/2

BOURSE D'AMSTERDAM, du 1<sup>er</sup> décembre. — Dette active, 52 1/2 A. Différée 53 1/4 P. Bill. de chance, 17 3/4 A. Synd. d'amort. 93 5/8 3/4 P. Lots d'o, 86 7/8 A. Act. de la soc. de commerce, 87 88 87 7/8 P.

BOURSE DE PARIS du 30 novembre. — Rentes 5 p. o/o, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 85 c. — 4 1/2 p. o/o, jouiss. 1<sup>er</sup> janv. 1826, 93 p. 100 jouiss. du 22 juin, 71 65 c. Actions de la banque, 2070 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 52 1/4. Emprunt d'Haïti, 000 00.

SPECTACLE — Lundi 4 décembre, la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes. L'affiche du jour annoncera les autres pièces.

#### ÉTAT-CIVIL du 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre.

Naissances, 9 garçons, 10 filles.

Mariage, 6, savoir; Entre

François Beauduin Demense, chapelier, rue Puits-en-Sock n. 1133, et Marguerite Lucie Anten, faub. Ste. Marguerite n. 57.  
François Joseph Bourgeois, employé des accises, faub. St. Gilles et Marie Thérèse Elisabeth Godefroid, faub. Ste. Marguerite n. 80.  
Jean Pierre Joseph Collin, fabricant en cuivre, rue Puits en Sock, et Jeanne Josephine Rodberg, quai de la Sauvenière, n. 59.

Décès: 2 garçons, 4 filles, 3 hommes, 6 femmes; savoir:

Dieudonné Naraéchal, âgé de 65 ans, journalier, rue d'arrière St. Martin, n. 132, époux de Marie Jeanne Levêque.  
Jean Joseph Martinet, âgé de 47 ans, cordonnier, faub. Vivegnis, époux de Jeanne Labaye.  
Pierre Joseph Aubert, âgé de 44 ans, ancien officier des dragons au service de France, chevalier de la Légion d'Honneur, place de l'Université, n. 181, époux de Marie Louise Jouanet.  
Elisabeth Coulon, âgée de 89 ans, fileuse, rue Terre en Bèche, n. 991, veuve de Jean Squivée.  
Catherine Couman, âgée de 80 ans, domestique, rue Roture, veuve de Lambert Werson.  
Adrienne Goffin, âgée de 74 ans, rue derrière le palais, n. 417, veuve de Nicolas Maquimay, et épouse de Renson Renier.  
Catherine Come, âgée de 66 ans, couturière, rue Roture.  
Marie Louise Jallean, âgée de 61 ans 6 mois et 2 jours, faub. Vivegnis, n. 307.  
Marie Jadoul, âgée de 30 ans, journalière, faub. Ste. Walburge.

#### TEMPÉRATURE DU 2 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 d. au-dessus 0; à 1 h. après-midi, 8 d. au-dessus.

#### ANNONCES DE LIBRAIRIE.

En vente chez la veuve DUVIVIER, imprimeur, à la Librairie ecclésiastique:

1<sup>o</sup> *Le Voile levé pour les curieux*, ou Histoire de la franc-maçonnerie, depuis son origine jusqu'à nos jours, par M. l'abbé Le Franc, avec continuation extraite des meilleurs ouvrages. Gros vol. in-8<sup>o</sup>, prix 2 fl. 14 cents.

2<sup>o</sup> Le second volume de l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem*, in-18, édition de la petite bibliothèque religieuse, prix 56 cents le volume. L'ouvrage aura 3 vol.

3<sup>o</sup> Pour paraître sous huitaine; *Eudolie ou la jeune malade*, même édition, d'après celle de Paris. Prix 72 cents les deux volumes.

4<sup>o</sup> Sous presse: le premier volume des *Méditations* de M. de Lamartine, même édition, d'après celle de Paris; elle sera ornée de 2 gravures. Prix 82 cents les 2 vol.

La même a reçu un très bel assortiment d'ouvrages propres à être donnés à la St-Nicolas et en étrennes. (1393)

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### (472) TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Le juge commissaire à la faillite du sieur J. B. Koecklenbergh, ci-devant négociant à Liège, invite les créanciers à se réunir devant lui, personnellement ou par fondé de pouvoir spécial, le samedi 16 décembre 1826, 2 heures et demie de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce, à Liège, à effet de lui présenter la liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estiment devoir être nommés à ladite faillite.

Liège, le 2 décembre 1826. Signé, Th. CRRFONTAINE.

J. Peret, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, reçoit tous les jours des huitres nationales, à 1 florin 10 cents.

**VENTE D'IMMEUBLES.**

Les créanciers hypothécaires de feu Nicolas-Joseph Jardon, et de sa veuve Anne-Catherine Heuse, feront exposer en vente publique, par le ministère du notaire *Lys*, en sa demeure à Verviers, lundi dix-huit décembre courant, à dix heures du matin, les immeubles délaissés, consistant en une maison située au village de Dison, avec une maison derrière, y contiguë, terrain et dépendances tenant d'un côté aux propriétés de M. Michel Collette, et de l'autre aux représentants Réel, placés à la chaussée de Dison, à Petit-Rechain.

Le cahier des charges présente toute sûreté à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

Le soussigné a vu avec étonnement l'annonce qu'ont fait insérer dans ce journal, n° 282, le 30 novembre 1826, le sieur Henri-Joseph Bovier et Marie-Ange-Henriette Devaux, son épouse; comme ce fait paraît n'avoir d'autre but que d'attenter à l'honneur du soussigné, il croit, avant toutes poursuites judiciaires contre eux, devoir donner au public l'exposé sommaire des faits, il contiendra la meilleure réponse contre cette étrange manière de diffamer.

Le 10 octobre 1823, M. Coulon a reçu desdits époux Bovier une procuration notariée, à l'effet de les défendre contre les poursuites de leurs créanciers; de les convoquer et de s'arranger avec eux; une demande de sursis a même été rédigée par lui et en leur nom pour être présentée à S. M.

Depuis 1824, il n'a plus eu de relation avec lesdits époux Bovier, qui ne lui ont pas redemandé cette procuration; et il ignore ce qui a pu donner lieu à une annonce de cette espèce.

Liège, le 2 décembre 1826.

J. G. Coulon, avoué, demeurant rue Table-de-Pierre, n. 495.

*Jé donne de bénéfices.*

- 5 p. 070 sur les vieux louis de poids.
  - 174 p. 070 sur les louis ordinaires de poids.
  - 2 172 p. 070 sur les souverains en or.
  - 3 p. 070 sur les ducats d'Hollande et d'Autriche.
  - 5 p. 070 sur les carlins.
  - 2 p. 070 sur les pièces de 13 liards.
  - 2 p. 070 sur les pièces de 3 et 6 liards, gros sous de France.
  - 172 p. 070 sur les pièces de 25 et 12 1/2 sous.
  - 1 p. 070 sur les couronnes de Brabant.
  - 172 p. 070 sur les monnaies de Prusse, de 5, 10, 20 et 60 sous.
- J'échange les espèces d'or et d'argent au taux le plus élevé et me charge de tous genres d'affaires.

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Ile, n. 52, à Liège. (1292)

(282) *J. J. Gauthier*, instituteur de langue française, d'arithmétique et d'écriture, rue Neuve, n. 439, derrière le Palais, vend la botte de plumes à 9, 12, 15, 18, 25, 28, et 35 cents la douzaine de crayons à 12, 20, 30, 50 et 70 cents.

On trouve chez le même un assortiment de livres classiques et autres, ornés de très jolies gravures, ainsi que papiers à écrire, papier à papillottes, registres, images pour les enfants, exemplars d'écriture, cartes de visite, etc. Le tout à des prix très modérés. Il donne à lire par mois ou par volume et rachète des livres.

A vendre de très grandes quantités de jeunes chênes à planter. S'adresser au bourgmestre de Stévordt. (1399)

Il sera procédé par le ministère du notaire *Buydens*, dans une des salles du palais de justice à Namur, le lundi onze décembre 1826, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux de l'inspection forestière de Namur.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 15 cents, chez l'inspecteur des forêts et les receveurs des domaines à Namur, Andennes, Gembloux, Fosses, Huy, Couvin, Florennes et Dinant, ainsi que chez tous les receveurs des domaines, des chef-lieux de provinces du royaume.

Liège, le 2 novembre 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5e. ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

( ) Samedi 30 décembre 1826, à deux heures de relevée, le notaire *Delvaux* vendra en son étude, Place-Verte, à Liège, sur adjudication volontaire, quatorze bonniers et deux perches P.-B. de terre arable de première classe, situées en la commune de Horion-Hozémont, canton de Hologne-aux-Pierres.

Cette adjudication se fera d'abord en un seul lot, ensuite en huit lots. On peut voir le cahier des charges chez ledit notaire *Delvaux*.

A louer, 1° une maison rue Basse-Sauvenière, n. 842, 2° une autre belle maison avec remise et écurie, rue Saint-Adalbert, n. 751. S'adresser à M. Ch. Albert, Outre-Meuse, rue Chaussée des Prés, n. 1275. (1268)

A vendre chez *Duvivier*, au prix de 12 fl. P. B. un beau petit alambic propre à un pharmacien. (1385)

Quartier à louer pour des personnes tranquilles, rue au Potay, n. 316. (1324)

A louer plusieurs beaux appartemens garnis, avec remise et écurie ou non, chez *Gysselinck*, fabricant de tabac, occupant présentement la maison de MM. les barons de Thiriar, au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40. (1131)

( ) Le 12 décembre prochain, à deux heures de relevée, en la salle de la justice de paix de Herve, la veuve et les enfans consanguins de feu J. L. Levieux, feront exposer en vente publique, devant M. le juge de paix de Herve, par le ministère du notaire L. J. *Lebe*, à ce commis et en vertu du jugement du tribunal civil du 13 juillet 1826, les immeubles suivants:

1° Une belle et grande maison à porte-cochère, belle et vaste brasserie, bâtiment, écurie, grande cour et jardin potager, entouré de murailles et divisé par une terrasse, le tout contigu, sise rue du Marché, à Herve, cotée n. 220.

2° Une maison, sise rue Petit-Tiege en la même ville de Herve cotée n. 305.

Et 3° Une ferme, sise en voie de Chêne, Outrecour, commune de Battice et près de Herve, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation et autres bâtimens à arriére louer, jardin potager et quatre pièces de prairies, fonds de première classe, contenant environ cinq bonniers P.-B., sous les conditions reprises au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire où l'on en peut prendre inspection.

A louer dès à présent une maison avec jardin, bosquet, écuries, remises et en général toutes les aisances désirables, le tout entouré de murs; elle jouit en outre de la vue la plus belle sur le bassin de la Meuse, située aux portes de Huy. S'adresser rue Table de Pierre, n. 506, à Liège. (1362)

(471) *Vente de meubles et marchandises.*

Le mercredi 13 décembre, à deux heures de relevée et jours suivans, à la même heure, les héritiers de la dame Lambert, et le tuteur de M. Lambert son mari, interdit, chacun pour tels intérêts qu'il y a droit, feront vendre au comptant, par le ministère de Me. *Bertrand*, notaire, en la maison de ladite dame Lambert, sise à Liège, rue du Pont-d'Ile, n. 849, une quantité de meubles et de marchandises d'annage, tels que commode, garde-robe, secrétaire, tables, chaises, formes de lit, batterie de cuisine, lits, matelas, couvertures, linges de lit, de table et de ménage; toiles blanches, dentelles, gaze coton, tulle coton, cambrai, vin, beurre, chauffage et un superbe bain à vapeur.

*Location à l'enclère.*

Lesdits tuteur et héritiers, exposeront en location aux enchères publiques, le lundi 11 décembre, à dix heures du matin, la maison de commerce qui fut la résidence desdits époux Lambert, située en ladite rue du Pont-d'Ile, n. 849, pour le terme de 3 années qui prendra cours au 25 du même mois. S'adresser audit Me. *Bertrand* pour connaître les conditions.

( ) *Immeubles à vendre par expropriation forcée.*

Premier lot. Une pièce de terre, contenant environ un bonnier septante neuf perches, sise en lieu dit Roguivaux, commune de Jenette, district communal de Waremme, arrondissement et province de Liège, tenue et exploitée par Henri Joseph Renwart, cultivateur, domicilié dans la commune de Horion-Hozémont.

Deuxième lot. 1. Une pièce de terre, située en lieu dit Roguivaux, commune de Horion-Hozémont, district communal de Liège, arrondissement et province du même nom, contenant environ un bonnier neuf perches et vingt mètres.

2. Une pièce de terre, sise même lieu que la précédente, même commune de Horion-Hozémont, district et arrondissement que la précédente, contenant environ soixante quatre perches, cinquante mètres.

3. Une autre pièce de terre, située en lieu dit Fond de la commune, même commune, district et arrondissement que la précédente, contenant environ deux bonniers quarante quatre perches, nonante palmes.

4. Une pièce de terre, sise même lieu, commune, district et arrondissement que la précédente, contenant environ deux bonniers trente sept perches.

Troisième lot. 1. Une pièce de terre, sise en lieu dit Stéhalle, même commune de Horion-Hozémont, district communal et arrondissement de Liège.

2. Une pièce de terre, sise en lieu dit Fond de Voz, mêmes commune, district et arrondissement que la précédente.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont tenus et exploités par ledit M. Henri Joseph Renwart.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Degueldre, en date du vingt quatre novembre dix huit cent vingt six, enregistré, par Lavalleye, le vingt sept du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt sept du même mois; et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège; le treize du même mois de novembre dix huit cent vingt six, à la requête de Madame Thérèse Bernard, veuve de M. Guillaume Masset, négociant domicilié à Liège, et de Madame Albertine Rosalie Ransonnet, veuve de M. Gerard Demet, tant en son propre et privé nom, qu'en qualité de mère et tutrice naturelle de la Demoiselle Marie Barbe Carolus Demet, sa fille mineure, aussi domiciliées à Liège; sur François Joseph Prud'homme, cultivateur domicilié dans ladite commune de Horion-Hozémont.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du seize novembre mil huit cent vingt six, enregistré le 20 dito.

Copies dudit procès verbal de saisie immobilière ont été laissées devant l'enregistrement, 1° à M. Joseph Rigau, assesseur de la commune de Horion-Hozémont, 2° à M. Louis Joseph Saul, bourgmestre de la commune de Jenette, 3° à M. Jean Jacques Bertinchamps, greffier de la justice de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente de tous lesdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi huit janvier mil huit cent vingt sept, aux dix heures du matin.

Maitre Louis Aerts, avoué pres ledit tribunal, domicilié rue de la Waché, à Liège, occupe dans la présente poursuite pour lesdites Dame Masset et Demet, créancières saisissantes. L. Aerts, avoué.